

DECISION N°29/2024

OBJET : ACTUALISATION DES TARIFS DES CIMETIERES POUR L'ANNEE 2024.

Le Maire de la Commune d'Ozoir-la-Ferrière ;

Vu l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales et notamment l'alinéa 2 ;

Vu la délibération n° 61 du 17 juillet 2020 du conseil municipal portant délégation de pouvoir à Monsieur le maire de certaines attributions de l'assemblée délibérante en vertu de l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la décision n° 05/2023 du 23 janvier 2023 ;

DECIDE

Article unique : de fixer les tarifs de concessions cimetières à compter du 1^{er} mars 2024 comme suit :

Concession de terrain et cavurne :

Durée	Tarifs au 1 ^{er} mars 2024
15 ans	275 €
30 ans	550 €

Columbarium :

Durée	Tarifs au 1 ^{er} mars 2024
15 ans	550 €
30 ans	1100 €

Plaques jardin du Souvenir :

Plaque	Tarifs au 1 ^{er} mars 2024
Fourniture + gravure	208 €

Taxes funéraires :

Taxes diverses	Tarifs au 1 ^{er} mars 2024
Vacation	20 €
Caveau provisoire/jour	10 €

Fait à Ozoir-la-Ferrière, le 3 avril 2024

Le Maire,
Jean-François ONETO



REÇU EN PREFECTURE

Le 09/04/2024

Application agréée E-legalite.com